



PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 31 mars, 18h30

Présents : Guy ROGUET, Béatriz MAYORAZ, Laurent VANDERSCHAEGHE, Myriam GRATS, Michel SALLIN, Christian DEFAGO, Olivier RAMBOSSON, Mihajlo ANDRIC, Eric COLLOMB, Isabelle FREYDOZ, Angela SIMONDETTO, Marie-Laure SERRE, Christelle SAGE, Cédric COGNILOUL, Jean-Claude REY, Maurice BADIN, Annick DUPRAZ

Absentes excusées : Anna ZANZOTTERA (pouvoir à ML.SERRE), Marie-Pierre BENE (pouvoir à C.SAGE)

Secrétaire de séance : Jean-Claude REY

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente (CM du 5.03.2015)

Le PV de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

2. Contrôle du quorum

Le quorum est atteint lorsque 10 conseillers sont présents, tel était le cas avec 18 conseillers présents.

3. Contrôle des délégations de vote

- Anna ZANZOTTERA donne pouvoir à Marie-Laure SERRE
- Marie-Pierre BENE donne pouvoir à Christelle SAGE

4. Désignation d'un secrétaire de séance

Le secrétaire de séance est désigné selon l'ordre du tableau de présence : Jean-Claude REY pour cette séance.

5. Ordre du jour

5.1. Urbanisme

Présentation du projet de modification par monsieur Etienne GUYOT, cabinet EPODE.

5.2. Administration/finances

5.2.1. Approbation des comptes de gestion 2014 pour les budgets principal et annexe

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ; il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

✚ Le Conseil municipal approuve à l'unanimité, le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2014 concernant le budget annexe et le budget principal. Ces compte de gestion visés et

Report du résultat antérieur (2013)	242 316,22 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	960 385,01€
Excédent d'investissement	960 385,01€
Proposition d'affectation du résultat au R1068	450 000 €
Proposition de report en fonctionnement au R002	109 673,79€

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat comme suit :

Virement à la section d'investissement (c/1068)	450 000€
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	109 673,79€

5.2.5.Approbation des budgets primitifs pour le budget principal et budget annexe 2015

- Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le BPP 2015 :
Section de fonctionnement, à l'équilibre en dépenses et en recettes : 1 562 767,79€
Section d'investissement, à l'équilibre en dépenses et en recettes : 3 313 727,39€

- Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le BPA 2015 :
Section de fonctionnement, à l'équilibre en dépenses et en recettes : 51 808,68€
Section d'investissement, à l'équilibre en dépenses et en recettes : 30 420,58€

5.2.6.Fixation des taux d'imposition 2015 :

Les taux sont ainsi fixés à la majorité des membres du Conseil :

- Taxe d'Habitation : 13.53 %
- Taxe Foncière (bâti) : 9.03 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 47.56 %

2 ABSTENTIONS

17 POUR

6. Extension de la façade sud de l'école : choix des entreprises

Considérant la délibération du 5 février 2015 par laquelle le Conseil autorisait Monsieur le Maire à lancer une consultation pour un marché de travaux concernant le projet d'extension des 6 salles de classes existantes par déplacement de la façade,

Considérant les offres analysées, il est proposé de retenir les entreprises suivantes pour chacun des lots :

LOTS ET DESIGNATION	ENTREPRISES	MONTANT HT
N°1 : TERRASSEMENT – VRD – MACONNERIE – CHAPE	MEGEVAND SA	35 849,35€
N°2 : CHARPENTE – BOIS – MENUISERIE – ZINGUERIE	VERSANT BOIS	27 483,80€
N°3 : MENUISERIES EXTERIEURES –	ALPAL	50 524,52€

STORES		
N°4 : SOLS SOUPLES	ARTI-SOLS	14 692,00€
N°5 : CLOISONS – DOUBLAGE – PEINTURE	FALDA	20 027,50€
N°6 : ELECTRICITE	GRANCHAMPS	4 290,00€
N°7 : PLOMBERIE – CHAUFFAGE	LAVOREL	19 245,00€
TOTAL		172 112,17€

☞ Le Conseil municipal retient à la majorité ces entreprises et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

7. Loyer des locaux à l'étage de la mairie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le loyer pour la location de l'étage de la Mairie à Messieurs Vian et Courtiol doivent être révisés chaque 1er avril en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction.

L'indice INSEE du coût de la construction s'élève en 2013 à 1612, et en 2014 à 1627.

Pour Monsieur Vian, le précédent loyer s'élevait à 388 euros. L'indice INSEE augmentant, le loyer augmente également et s'élève, à partir du 1er avril 2015, à 392 euros.

Pour Monsieur Courtiol, le précédent loyer s'élevait à 467 euros. L'indice INSEE augmentant, le loyer augmente également et s'élève, à partir du 1^{er} avril 2015, à 471 euros.

8. Convention de projet urbain partenarial avec EDIFIM

En octobre 2014, le Conseil a instauré les projets urbains partenariaux au titre des articles L332-11-3 et suivants et R332-25-1 et suivants.

Considérant la demande de permis de construire de EDIFIM SAS pour un collectifs de 15 logements en zone UA, route de Grossaz,

Considérant le projet de convention relatif au PUP avec le constructeur,

Considérant les frais générés par la construction et le projet d'extension de l'école,

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer cette convention qui vise à faire participer le constructeur aux frais induits comme suit :

- Reprofilage du carrefour, création d'un trottoir et maîtrise d'œuvre : 7 224,00€ HT
- Extension de l'école avec garderie et cantine : 58 230,00€ HT
- Frais d'établissement du PUP : 1 800,00€ HT.

Soit un total de 67 254€ HT à la charge du constructeur.

Considérant que lorsqu'une convention PUP a été établie, le constructeur est exonéré de la taxe d'aménagement pour une durée inférieure ou égale à 10 ans. Monsieur le Maire propose, ainsi, une exonération de la taxe d'aménagement de 6 ans.

☞ Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de projet urbain partenarial avec ledit constructeur pour le projet situé route de Grossaz et figurant sur le plan annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération,
- précise que l'exonération de la taxe d'aménagement sera de 6 ans.

9. Questions diverses

- Attribution de places en crèches : Béatriz Mayoraz expose le fait qu'actuellement à Feigères, un équivalent de 5,47 enfants peut être inscrit (calcul en fonction du temps passé en accueil). 1,7 enfants utilisent les places et restent en 2015-2016. Il reste donc à attribuer 3,77 places : 3 enfants sont toujours sur liste d'attente à Feigères. Le quota n'est pas dépassé mais nous sommes à la limite. S'il était dépassé, la cotisation passerait à plus de 8 000 euros.
- Myriam GRATS explique que de multiples dégradations perpétrées par les enfants ont été constatées à l'école.